

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général
NG/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle liant la Ville de Tulle et l'Association UNI-SON pour le concert du groupe « PVC » organisé le 28 juin 2025 à l'occasion du Festival « Tulle remet de son »

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle va organiser du 27 au 29 juin 2025 le Festival « Tulle remet de son »,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, l'Association UNI-SON pour un concert du groupe « PVC » organisé le samedi 28 juin 2025, Place Berteaud,
- Vu le contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association UNI-SON,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle liant la Ville de Tulle et l'Association UNI-SON pour le concert du groupe « PVC » qui sera donné le samedi 28 juin 2025, Place Berteaud, à l'occasion du Festival « Tulle remet le son ».

Le montant total de cette prestation s'élève à 2 500 € HT soit 2 637,50 € TTC.

Le règlement se fera sur présentation d'une facture.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 60428 - Code : ANIMAT/LESON

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Association UNI-SON

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 19 mars 2025

Transmis au contrôle de Légality le : 24 MARS 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 24 MARS 2025

AD67 - 19032025



Le Maire - Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Ci-après dénommé « le Producteur » d'une part,

Raison sociale : Association UNI-SON

Siège social : Espace Saint Eutrope, 15 rue Saint Eutrope 17100 SAINTES

Tel : 06 59 57 70 51

Mail : produnison@gmail.com

Représentée par : Gérard Gabbay

Qualité : Président

Numéro SIRET : 539 546 242 00022

Code APE : 9001 Z

Numéros licence de spectacle : PLATESV-R-2021-013200 et PLATESV-R-2021-013202

N°TVA intracommunautaire : FR29539546242

Et

Ci-après dénommé « l'Organisateur » d'autre part,

Raison sociale : Ville de Tulle

Adresse : 10 rue Félix Vidalin, 19012 TULLE CEDEX, France

Tél : 05 55 21 73 00

Mail : tulleremetleson@ville-tulle.fr

Représentée par : Christiane MAGRY

Qualité : Maire-Adjointe à la Culture

Numéro SIRET : 211 927 207 00012

Code APE : 8411 Z

Numéros licence de spectacle : L-D-24-005941 ; L-D-24-005939

N°TVA intracommunautaire : FR80211927207

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **un concert du groupe « PVC »**.

Numéro d'objet est : **206Z60574661**

Durée : **1h30**

Sacem : **Sur liste, fournie dans l'espace pro.**

Nom de l'événement : **Festival Tulle remet le son**

Jauge : **2000**

Lieu de représentation : **Place Berteaud, 19000, Tulle.**

Représentation prévue le **28 juin 2025 à 23h00** pour lequel il s'est assuré le concours des personnes suivantes :

- Cyril RENO, artiste musicien
- Fred GIRARD, artiste musicien
- Arnaud DELAGE, artiste musicien
- Jérémie ORTAL, artiste musicien
- Franck VOGLER, artiste musicien
- Pierre Jean LEY, artiste musicien
- Julien ARTHUS, artiste musicien

ARTICLE 2 : Conditions financières

Le prix de l'intervention est fixé à **2 637,50 € TTC** (*deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes*), dont 137,50 € de TVA à 5.5%.

Le Tarif Hors Taxe est décliné comme ci-après :

- 2 500,00 € de cachets artistiques, charges et fiscalités du personnel attaché au spectacle.

Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre de l'association Uni-Son ou par virement bancaire ou par mandat administratif sur présentation d'une facture dans un délai de 30 jours suivant la représentation.

Tout défaut ou retard de paiement engendrera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € et une pénalité de retard de 10% du montant TTC de la facture, par jour de retard.

ARTICLE 3 : Accueil

L'Organisateur s'engage à les accueillir comme mentionné dans le Rider.

L'horaire d'arrivée du groupe ainsi que des balances restent à définir. L'organisateur s'engage à fournir une feuille de route au producteur comprenant les différents horaires, contacts et autres renseignements au minimum 30 jours avant la représentation pour le montage et les balances.

L'Organisateur s'engage à prendre en charge la restauration le soir, pour 7 personnes (repas chauds et équilibrés).

L'Organisateur s'engage à prendre en charge l'hébergement du groupe le soir de la représentation ainsi que le petit déjeuner le lendemain pour 7 personnes (lieu à définir).

ARTICLE 4 : Obligation du Producteur (UNI-SON)

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté (décors, costumes et accessoires) ainsi que tous les éléments nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'Organisateur.

Il assumera la responsabilité artistique de l'intervention et s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges et fiscalités de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, d'artistes étrangers dans le spectacle.

Les artistes devront être présents au moins deux heures avant le concert et devront se conformer aux consignes de sécurité du lieu.

ARTICLE 5 : Obligation de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à respecter l'ensemble des éléments décrits par la fiche technique et le Rider (joint au présent contrat).

Il fournira un lieu de représentation en ordre de marche, conforme aux règles de sécurité en vigueur ainsi qu'aux besoins techniques demandés identifiés par le Producteur et convenus dans le cadre de la préparation de la représentation visée à l'article 1 du présent Contrat.

Il fournira le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations.

Il fournira un espace pour le merchandising du groupe (avec une table).

Les éléments de merchandising (disques, photos, affiches, vêtements...) seront exclusivement fournis par le Producteur. Les artistes en assureront la vente après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par le Producteur.

Il assurera en outre, le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives (décret et/ou arrêtés municipaux), concernant l'occupation de l'espace public, relatives à la représentation.

En matière de publicité, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Si l'entrée au spectacle est payante, l'Organisateur aura à sa charge la billetterie, l'encaissement, la comptabilité des recettes.

L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs SACEM et/ou SADC ainsi que les droits d'auteurs et compositeurs, le cas échéant les droits voisins et en assurera le paiement. Si l'entrée au spectacle est payante, il aura à sa charge le paiement de la taxe auprès du CNM. Si il n'y a pas de billetterie, la taxe sera prise en charge par le Producteur.

ARTICLE 6 : Assurances

Le Producteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à la représentation visée au présent Contrat, notamment relevant de sa responsabilité civile, ainsi que pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. (ALLIANZ 60699439).

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation musicale dans le lieu identifié dans l'article 1 du présent Contrat.

ARTICLE 7 : Enregistrement - Diffusion - Communication

En dehors des émissions d'information radiophoniques et télévisées, d'une durée de 3 minutes ou plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Le Producteur fournira à la demande de l'Organisateur les outils de communications en sa possession à réception du Contrat signé (affiche, sticker, photos, visuel...).

ARTICLE 8 : Annulation du spectacle - Résiliation du Contrat - Force Majeure - Modification

Pour les manifestations en plein air, l'Organisateur doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une manière imperméable et relié à la prise de terre.

En cas d'intempéries sur scène non couverte, l'Organisateur a la possibilité de prévoir une salle couverte de repli répondant aux conditions techniques du spectacle adapté à la musique amplifiée.

La décision du lieu de repli ou de l'annulation du spectacle devra être prise en accord avec l'Organisateur et le Producteur minimum 48 heures avant l'arrivée prévu des artistes. Si l'Organisateur décide d'annuler le concert pour cause d'intempéries et sans proposition de repli, le concert lui sera facturé par le Producteur.

En cas d'annulation du spectacle du fait de l'Organisateur, hors cas de force majeure, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur une indemnité égale au prix de cession fixé à l'article 2 du présent Contrat.

Le présent Contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure conformément au Code civil (article 1218) et à la jurisprudence en vigueur (guerre, révolution, émeutes...). Il en sera de même en cas de maladie d'un artiste indispensable à la tenue du concert, dûment constatée par certificat médical.

Le présent Contrat peut être modifié d'un commun accord entre les parties, par la signature d'un avenant.

En cas d'impossibilité d'assurer la représentation, liée à la Covid 19 :

L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui portera sur les montants déjà engagés (et non remboursables) par le Producteur tel que les frais liés à l'administration, la régie et la communication.

L'Organisateur s'engage par solidarité professionnelle à indemniser le Producteur à hauteur de 25% du prix HT de cession. Aucune autre indemnisation ne pourra être demandée par le Producteur à l'Organisateur.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou par l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du concert entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre le remboursement des frais engagés. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, elles s'en remettent à l'appréciation du tribunal compétent.

ARTICLE 10 : Dispositions Particulières

Le pack pro (Liste Sacem, fiche technique, Rider et éléments de communication)

est disponible sur notre site www.unisonprod.com.

Onglet Espace Pro / Mot de passe : unison2020.

Nombre de pages et annexes faisant partie intégrante du Contrat : 4 + rider + fiche technique + liste Sacem + outils de communication

Nombre de mots rayés : ... Nombre de mots rajoutés : ...

Fait le , lundi 17 mars 2025 en deux exemplaires.

Le Producteur

ASSOCIATION UNI-SON
Espace Saint-Eutrope
15, Rue Saint-Eutrope - 17100 SAINTES
produnison@gmail.com
Licences : 2-1089169 et 3-1089170
Siret : 539 546 242 00022 - APE 9001 Z



L'Organisateur

ASSOCIATION UNI-SON

Production et diffusion de spectacles

Siret : 539 546 242 00022 . Code APE : 9001Z

Licences : 2-1089169 ET 3-1089170

N°TVA intracommunautaire : FR29539546242